

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date : Mardi 17 Novembre 2020	N° : 2020 – 213 – ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU USEE AU DROIT DU NUMERO 7 DE LA RUE DES ROUDERES.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 – 040 – ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau d'eau usée, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation et le stationnement au droit du numéro 7 de la rue des Roudères.

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté 2020-189-ST pour des raisons techniques

Article 2 : Pendant la durée des travaux reportée du **Lundi 23 Novembre 2020 au Vendredi 4 Décembre 2020**, la circulation et le stationnement sur la rue des Roudères, seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La voie de circulation, en sens unique de la rue des Roudères sera fermée partie comprise entre la rue du Picpoul et la rue des Mimosas.

Article 4 : La déviation se fera par la rue du Picpoul, le chemin de la Roque et la rue des Mimosas.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.




Christophe VAN LEYNSEELE
 Maire-Adjoint
 Délégué à l'aménagement du territoire